



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-et-Marne

Savigny-le-Temple, le ~ 7 MAI 2018

Référence : E/18- 0838

INSTALLATIONS CLASSEES

Objet :

Demandes de modification de l'aménagement final et de la durée d'exploitation fixées dans l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SEPR/60 du 1^{er} avril 2014 autorisant l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) au lieu-dit « La Tuilerie Sud » à Crégny-lès-Meaux

Rapport de présentation au CODERST

Société concernée :

Société COSSON
9 Avenue du Beaumontoir
95380 LOUVRES

Commune concernée :

Crégny-lès-Meaux

Références :

- Courrier des demandes de prolongation de la durée d'exploitation et de modification de l'aménagement final transmis le 06 avril 2018 par la Société COSSON
- Dossier de Porter à connaissance daté de mars 2018 de demande de prolongation de la durée d'exploitation et de modification de l'aménagement final

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le présent rapport a pour objet de proposer à Madame la Préfète de Seine-et-Marne les suites qu'il convient de donner au courrier du 06 avril 2018 par lequel la Société COSSON sollicite, d'une part, une prolongation jusqu'au 31 décembre 2018 de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SEPR/60 du 01 avril 2014 sur la commune de Crégny-lès-Meaux et, d'autre part, une modification de l'aménagement final par le déplacement d'un belvédère.

I. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES DE CREGY-LES-MEAUX

Par notification en date du 11 décembre 2012, la commune de Crégy-lès-Meaux a confié la création d'une ISDI à la Société COSSON. Cette ISDI est située au droit d'une ancienne exploitation d'argile et de gypse à ciel ouvert exploitée entre 1960 et 1995.

Par la suite, cette ISDI située au lieu-dit « La Tuilerie Sud » à Crégy-lès-Meaux a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SEPR/60 du 01 avril 2014. A compter de cette date, l'exploitation par la Société COSSON est autorisée pour une durée de 4 ans.

Toutefois, suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 du décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, cette ISDI est entrée dans le régime des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement.

Au titre de l'article L. 513-1 du Code de l'environnement et de ce décret, cette ISDI, mise en service avant le 01 janvier 2015, a pu continuer à fonctionner sur la base de son arrêté préfectoral d'autorisation pris au titre de l'article L. 541-30-1 du Code de l'environnement et des arrêtés ministériels suivants :

- arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques n° 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par la suite, la Société COSSON a été autorisée par arrêté préfectoral n° 16/DCSE/IC/016 du 09 février 2016 à augmenter les seuils chimiques d'acceptabilité (en sulfates et fraction soluble) des déchets inertes admis dans certaines zones de l'installation de stockage de déchets inertes de Crégy-lès-Meaux (à l'exception du Nord et du Sud de l'exploitation où les sols ne présentent pas de teneurs importantes en sulfates et fraction soluble) en application de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées.

Le 19 mars 2018, un avenant au marché public prolongeant l'autorisation d'exploiter jusqu'au 31 décembre 2018 a été signé entre le Maire de Crégy-lès-Meaux et la Société COSSON.

II. EXAMEN DE LA DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION

II.1. La demande

En application de l'article R. 512-46-22 du Code de l'environnement, la Société COSSON sollicite, par courrier du 06 avril 2018, la prolongation de la durée d'exploitation fixée par l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SEPR/60 du 01 avril 2014 sans modification des conditions d'exploitation et des capacités de stockage fixées comme suit :

- Volume maximal de stockage de déchets inertes admis sur l'installation : 300 000 m³,
- Volume maximal de stockage annuel de déchets inertes admis sur l'installation : 200 000 m³.

Ainsi, la Société COSSON souhaite reporter la fin d'exploitation de l'ISDI, fixée actuellement au 01 avril 2018, au 31 décembre 2018.

II.2. Situation actuelle de l'ISDI – taux de remplissage et réaménagement

L'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SEPR/60 du 01 avril 2014 a autorisé un volume de stockage maximal de 300 000 m³ jusqu'au 01 avril 2018. Ces prescriptions n'ont pas été modifiées par l'arrêté préfectoral n° 16/DCSE/IC/016 du 09 février 2016.

Depuis la signature de l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SEPR/60 du 01 avril 2014, le volume total de déchets inertes stocké dans l'ISDI, est de 281 968 m³ (au 01 mars 2018), soit approximativement 94 % de la capacité de stockage maximale autorisée. Le vide de fouille restant est donc estimé à 18 032 m³ au 01 mars 2018.

II.3. Les motivations de la demande

Suite à un stockage insuffisant de déchets inertes au sein de l'ISDI, l'aménagement final prévu dans le dossier de demande d'autorisation n'a pu être finalisé avant le 01 avril 2018, date de fin d'exploitation fixée par l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SEPR/60 du 01 avril 2014.

Dans son dossier de porter à connaissance accompagnant son courrier de demande de prolongation de la durée d'exploitation de l'ISDI, la Société COSSON évoque les conditions météorologiques compliquées sur l'Île-de-France depuis décembre 2017 qui ont réduit les apports de déchets inertes.

Par voie de conséquence, la Société COSSON n'a pu respecter le phasage de réaménagement défini par l'arrêté préfectoral précité.

Cette prolongation de la durée d'exploitation permettrait, d'une part, de pouvoir recevoir les matériaux nécessaires à terminer le modèle topographique de réaménagement du projet dans le respect du volume maximal admissible sur l'installation (300 000 m³) et, d'autre part, de réaliser les plantations à une période propice à la végétalisation, c'est-à-dire à l'automne 2018.

II.4. Les conséquences de la demande sur le phasage de l'exploitation

L'article 4.3 de l'arrêté préfectoral n° 16/DCSE/IC/016 du 09 février 2016 spécifie que le réaménagement progressif et coordonné du site est réalisé selon 3 phases dont les plans sont annexés à l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SEPR/60 du 01 avril 2014 et au présent rapport.

Dans son dossier de porter à connaissance l'exploitant précise qu'au 2 février 2018, le réaménagement et les plantations sont terminés sur la phase 2 et sur la zone Est de la phase 1.

Les réaménagements de la zone 3 et du reste de la zone 1 seront réalisés avant le 31 octobre 2018, après l'apport des 18 032 m³ de déchets inertes restant à remblayer sur la phase 3.

III. EXAMEN DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU REAMANGEMENT FINAL

III.1. La demande

La Société COSSON demande une modification de l'aménagement final du projet en déplaçant vers le Nord de l'ISDI le belvédère prévu dans le plan de réaménagement final annexé à l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SEPR/60 du 01 avril 2014.

III.2. Les motivations de la demande

D'après le porter à connaissance transmis par la Société COSSON, les riverains de l'installation de stockage de déchets inertes de Crégy-lès-Meaux souhaitent éviter des situations de vis-à-vis prononcées au droit de leurs propriétés, notamment lors des premières années, pendant la phase de croissance de la végétation. Ils ont fait part de leur crainte à la Mairie de Crégy-lès-Meaux, propriétaire des terrains de l'ISDI et maître d'ouvrage du projet.

La mairie de Crégy-lès-Meaux, favorable à cette demande a demandé, dans son courrier du 31 mars 2016 (cf annexe 2 au présent rapport) adressé à la Société COSSON, de déplacer, de quelques mètres au Nord de l'emplacement prévu, le belvédère figurant dans le projet de réaménagement final susmentionné.

III.3. Les conséquences de la demande

Selon la Société COSSON, cette modification n'engendre pas de modification de l'altimétrie et de la volumétrie du projet. La typologie et les secteurs de reboisement de l'aménagement final resteront inchangés et la couverture végétale sera identique à celle du projet initial.

De plus, la Société COSSON fait remarquer que le réaménagement final prévu « *maintient les prescriptions de formes générales du projet initialement préconisées par le paysagiste conseil de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne sur le projet* ».

Une note paysagère présentant les modifications de l'aménagement final est jointe au présent rapport (cf annexe 3 du présent rapport).

IV. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La prolongation de la durée d'exploitation autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SEPR/60 du 01 avril 2014 est en accord avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) approuvé le 18 juin 2015 et applicable jusqu'en 2020 compte tenu du maintien des capacités autorisées de stockage de l'ISDI.

De plus, étant donné le vide de fouille estimé seulement à 18 032 m³ au 01 mars 2018 et de la cadence de remplissage actuelle de l'ISDI estimée à 230 m³ par jour selon la Société COSSON, l'inspection des installations classées estime que la durée de prolongation de l'installation est nécessaire et suffisante pour combler le vide de fouille et finir la végétalisation du site conformément au nouveau plan d'aménagement.

La modification de l'aménagement final sans modification des capacités autorisées de stockage de l'ISDI, de la typologie et des secteurs de reboisements, ainsi que l'altimétrie du projet montre que l'impact sur l'environnement est négligeable.

En conséquence, l'inspection des installations classées considère que les demandes de prolongation de la durée d'exploitation et de modification de l'aménagement final transmises par la Société COSSON sont acceptables sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté complémentaire joint au présent rapport.

V. CONCLUSION

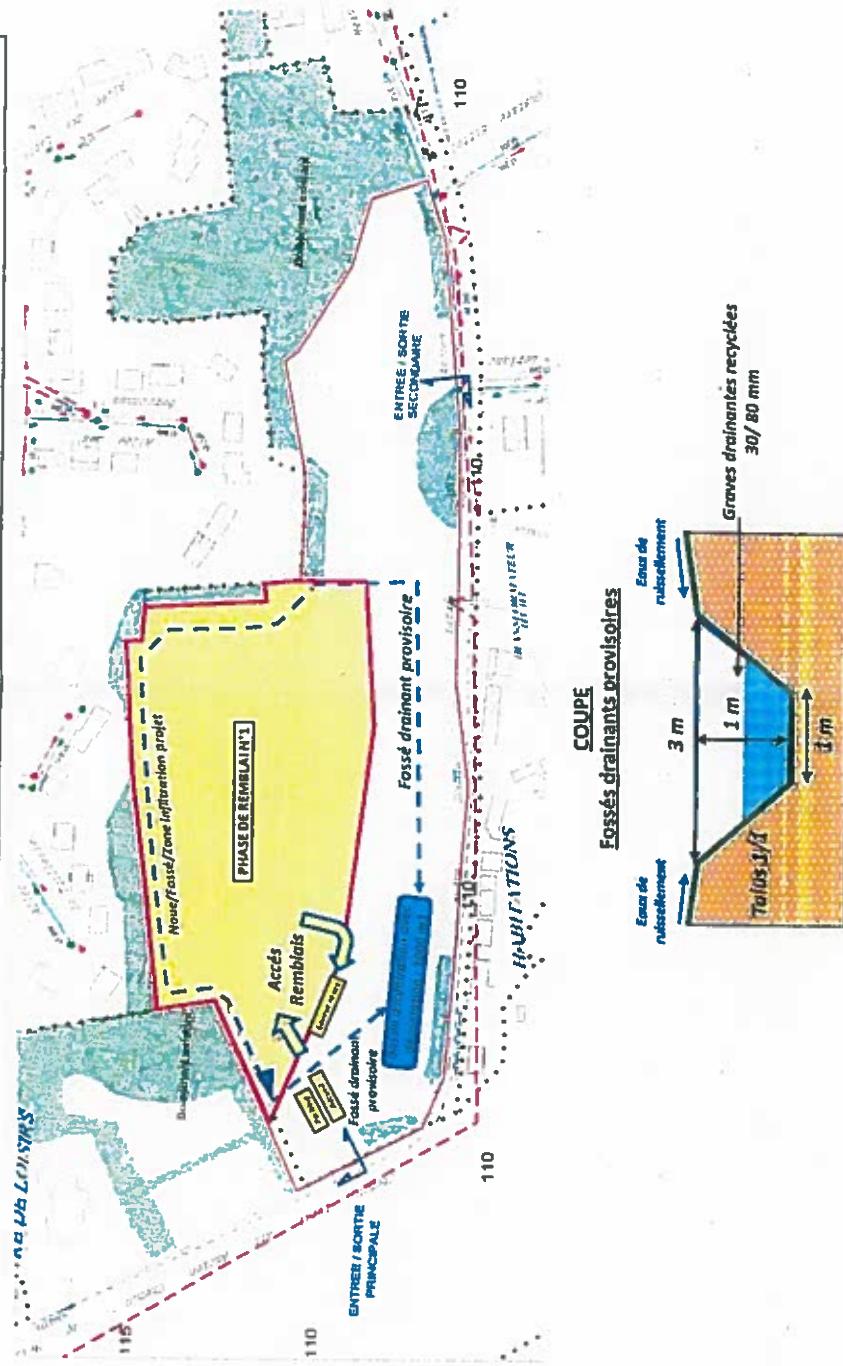
Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, nous proposons à Madame la Préfète de Seine-et-Marne de soumettre aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport,

pris en application de l'article R. 512-46-22 du Code de l'environnement, et autorisant la Société COSSON à :

- poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Crégny-lès-Meaux au lieu-dit « La Tuilerie Sud » jusqu'au **31 décembre 2018**,
- modifier l'emplacement du belvédère conformément à la note paysagère jointe en annexe 3 du présent rapport.

<i>Rédacteur</i> L'inspecteur de l'Environnement	<i>Vérificateur</i> L'inspecteur de l'Environnement	<i>Approbateur</i> Pour le Directeur et par délégation, le Chef de l'unité départementale
---	--	---

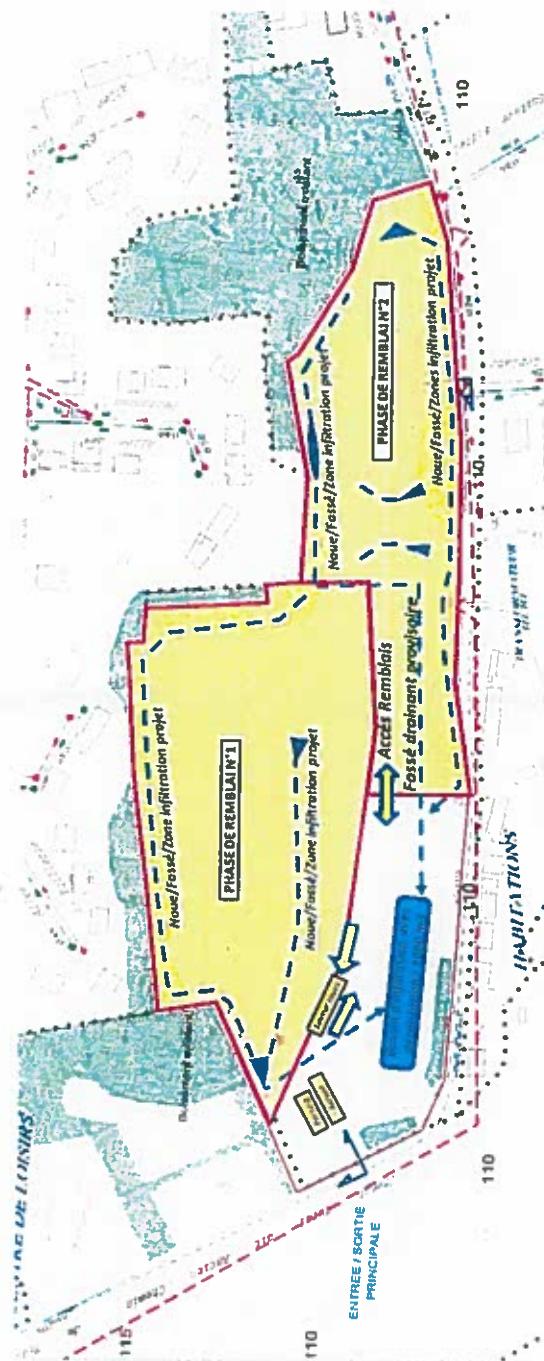
**PHASAGE D'EXPLOITATION ET SCHEMA DESCRIPTIF DES DISPOSITIFS DE COLLECTE ET D'INFILTRATION
DES EAUX PLUVIALES DE RUISSEMENT : PHASE DE REMBLAI N°1**



VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° 2014/DIT/SPR/60 du 1^{er} avril 2014
La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

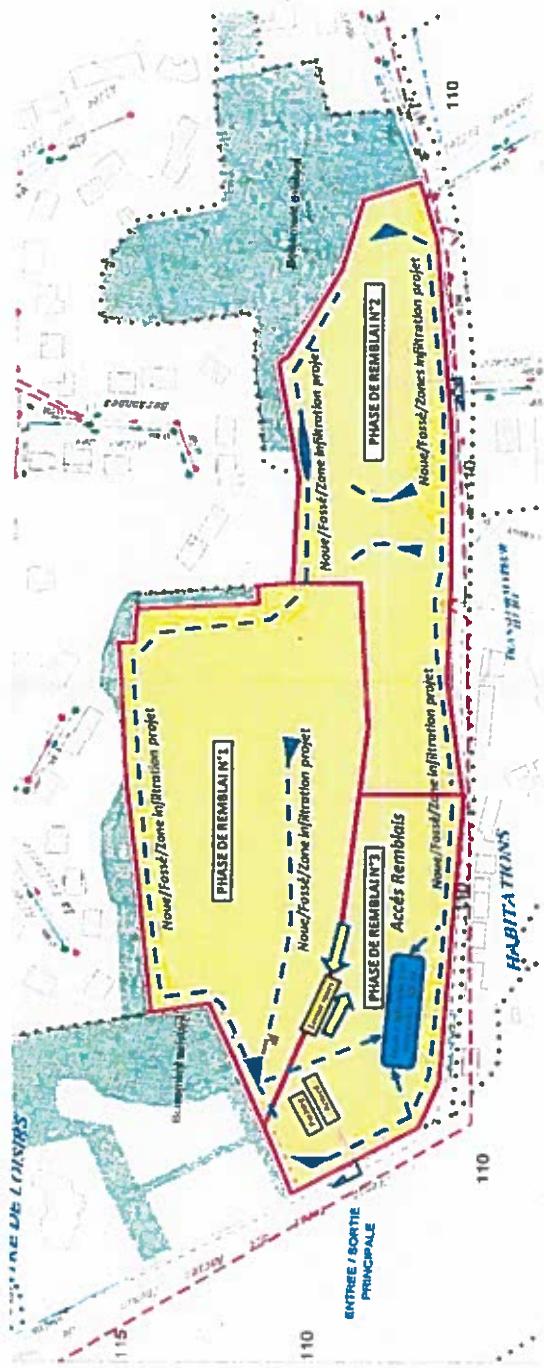
Yves SELLIER

**PHASAGE D'EXPLOITATION ET SCHEMA DESCRIPTIF DES DISPOSITIFS DE COLLECTE ET D'INFILTRATION
DES EAUX PLUVIALES DE RUISSELEMENT : PHASE DE REMBLAI N°2**



VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° 2014/DDT/SEPR/60 du 1^{er} avril 2014
La préfète,
Pour la préfecte et l'assemblée législative,
Le Département du territoire et du développement des territoires
Yves SEINENFELD.

**PHASAGE D'EXPLOITATION ET SCHÉMA DESCRIPTIF DES DISPOSITIFS DE COLLECTE ET D'INFILTRATION
DES EAUX PLUVIALES DE RUISSELEMENT : PHASE DE REMBLAI N°3**



VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° 2014/DDT/SEPPR/60 du 1^{er} avril 2014
La préfecte,
Pour la préfecture de la Haute-Savoie,
Le directeur départemental des territoires
Yves SCHENFELD.

Crégy les Meaux, le 31 mars 2016,

Entreprise COSSON
Thomas LAVAUX
9 avenue du Beaumontoir
95 380 LOUVRES

N/Réf : YI/OG/SM 2016-29
Affaire suivie par Ornella GUY
Directrice des Services Techniques

Monsieur,

Suite à une réunion sur site avec les riverains, nous souhaiterions que le belvédère du projet ISDI soit déplacé d'une vingtaine de mètres au nord de l'emplacement initialement prévus.

En effet, les riverains souhaitent éviter les situations de vis-à-vis au droit de leurs propriétés-notamment lors des premières années après la fin des réaménagements, durant le temps nécessaire au développement des boisements prévus au sein du projet.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,
Gérard CHOMONT





Crégy-les-Meaux

Réaménagement de terrains
en vue de la création et
réhabilitation d'espaces boisés

Lieu-dit : «La Tuilerie Sud»

Comparatif

Projet autorisé / Projet en cours

Note paysagère

Mars 2018

COSSON

Plan - Plan de réaménagement des terrains - Projet autorisé



PLAN MASSE

Cergy-les-Meaux (77) - Lieu-dit « La Tullière Sud » - Compte rendu projet autorisé vs droit en cours - Note paysagère

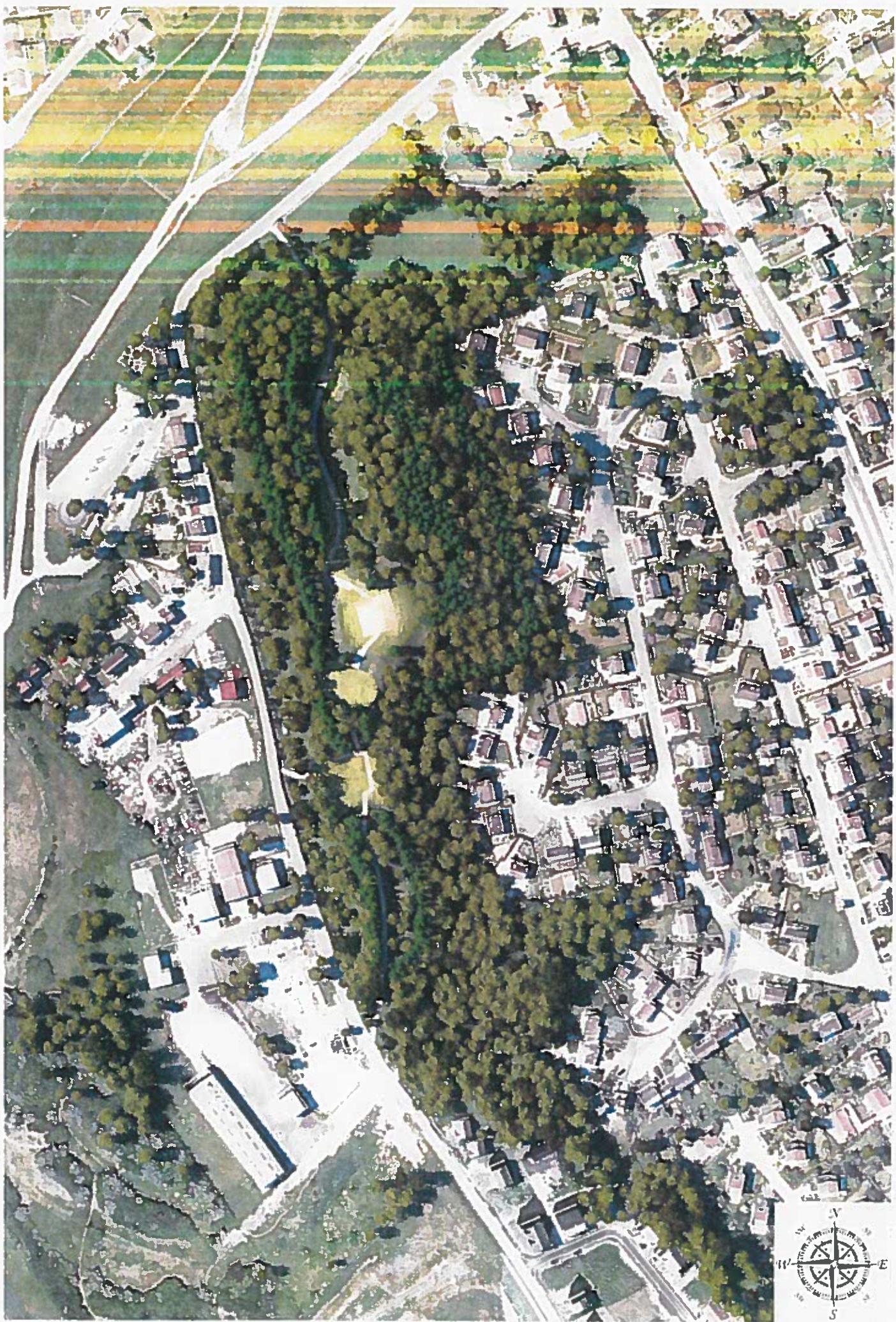
Plan - Fin de remenagement des terrains - Projet en cours



PLAN MASSE

Créchy-les-Meaux (77) - Lieu-dit «La Tuilerie Sud» - Comparatif projet autorisé vs projet en cours - Note paysagère

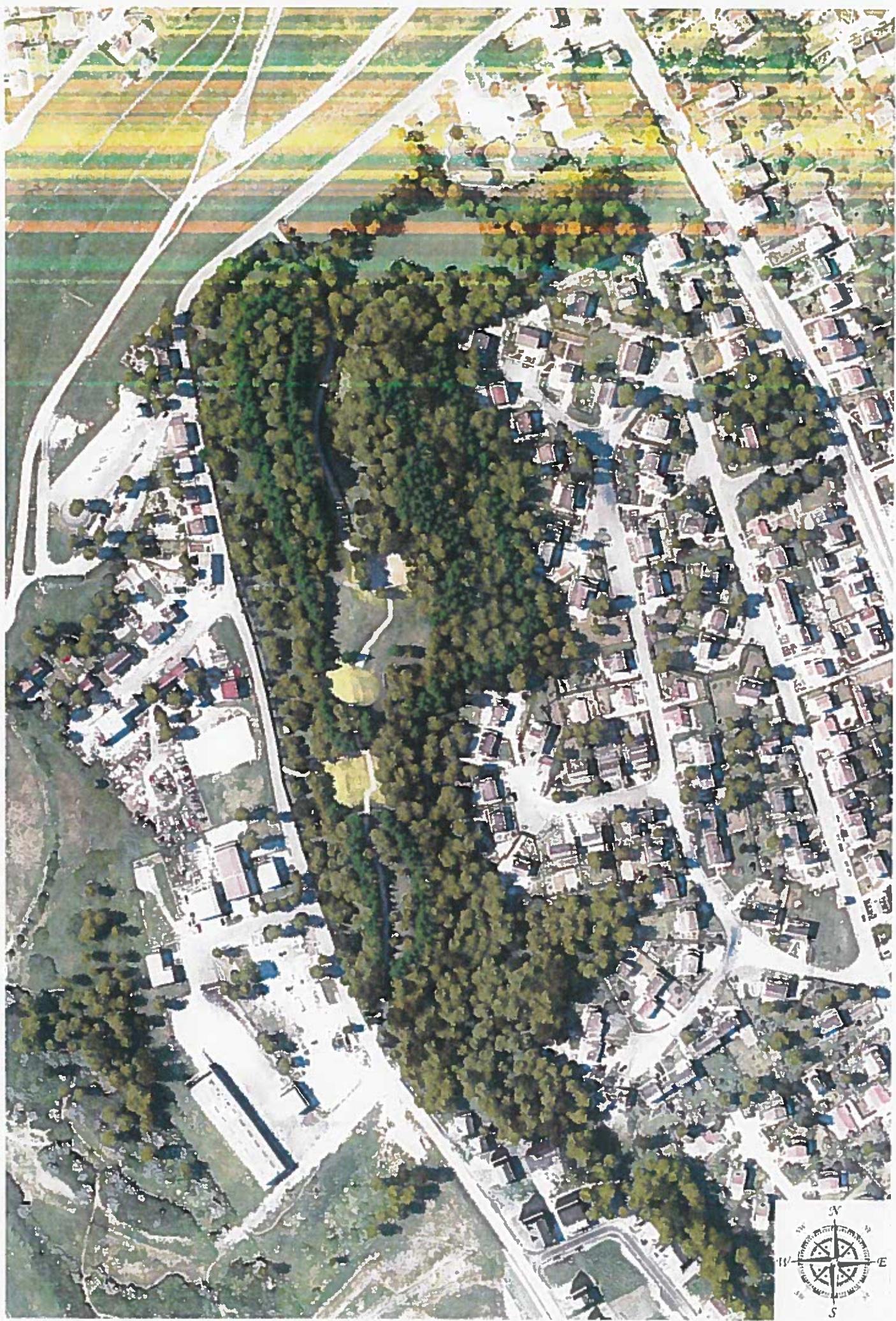
Plan - progression des plantations 15 / 20 ans - Projet autorisé



PLAN MASSE

Gagny-les-Meaux (77) - Lieu-dit «La Tuilière Sud» - Comparatif projet autorisé vs projet en cours - Note d'avisage

Plan - Progression des plantations 15/20 ans - Projet en cours



PLAN MASSE

Cergy-les-Meaux (77) - Lieu-dit «La Tuilerie Sud» - Comptoir projets autorisé vs projet en cours - Note paysagère

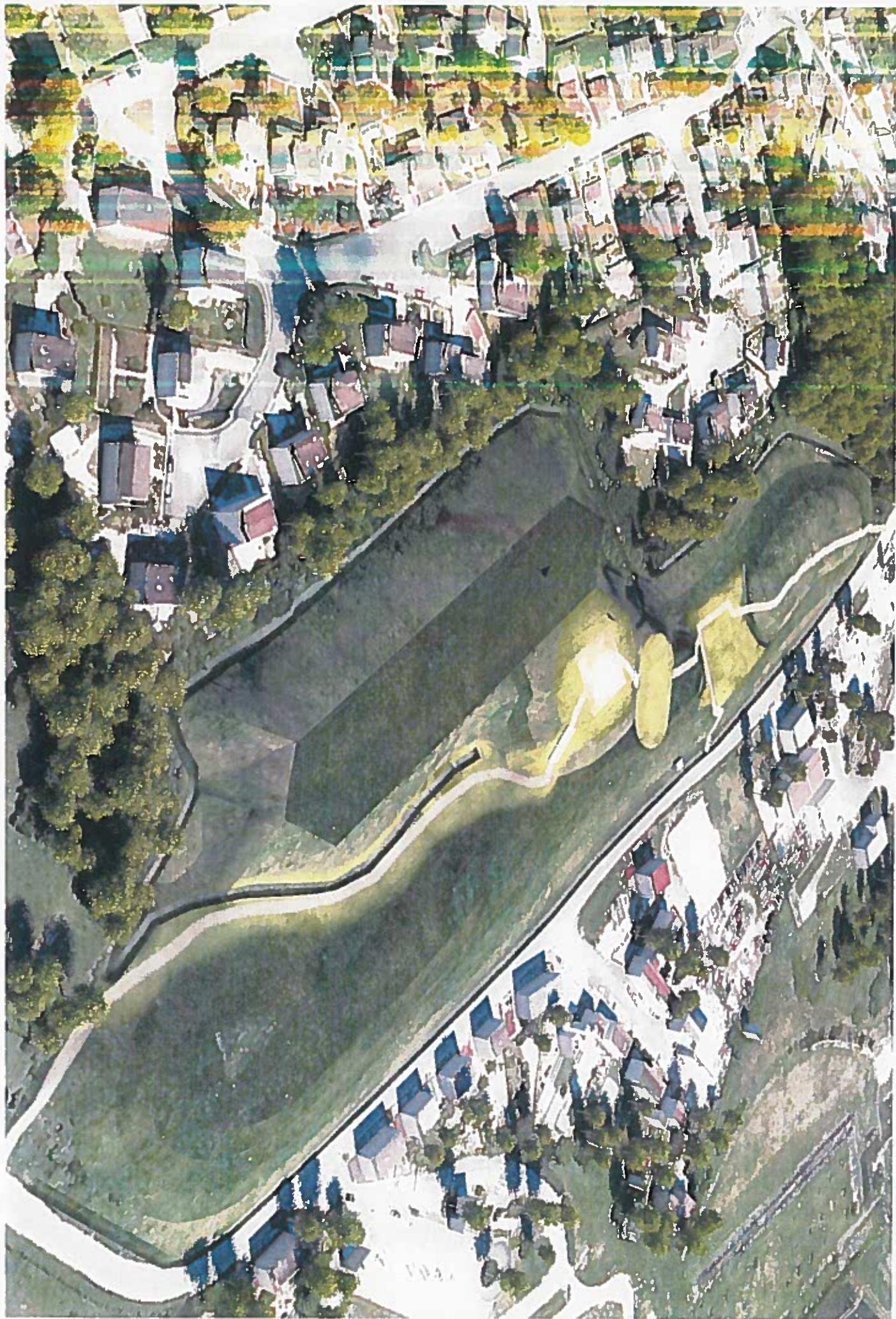
Points de vues globaux



PLAN MASSE

Creye-les-Meaux (77) - Lieu-dit «La Tuilière Sud» - Comparatif projet autorisé vs projet en cours - Note paysagère

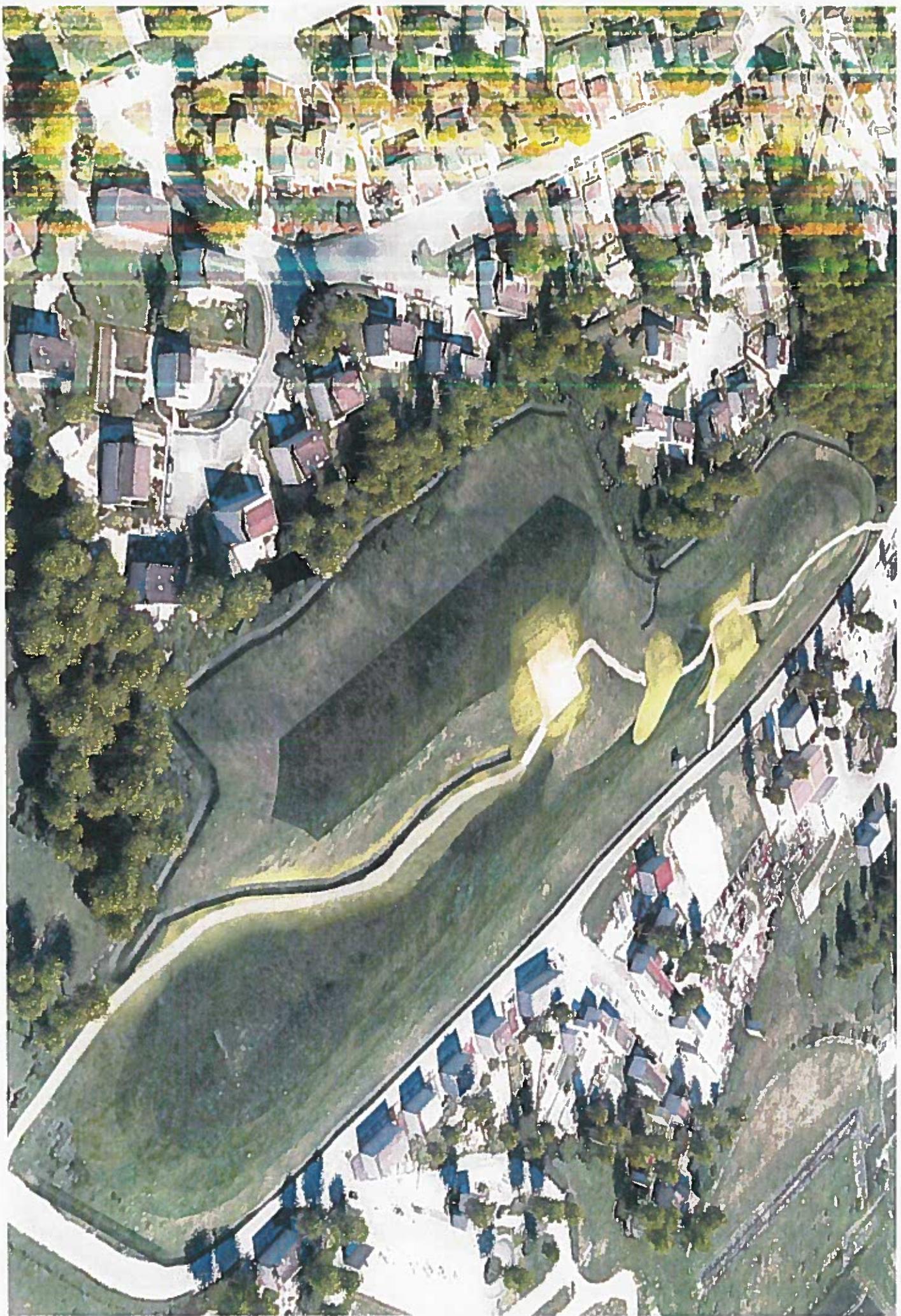
Vue Nord - Plan de réaménagement des terrains - Projet autorisé



VUE AERIENNE

Cergy-les-Meaux (77) - Lieu-dit «La Tuilière Sud» - Comparatif projet autorisé vs projet en cours - Note paysagère

Vue Nord - Fin de réaménagement des terrains - Projet en cours



VUE AERIENNE

Crègy-les-Meaux (77) - Lieu-dit «La Tullerie Sud» - Comparatif projet autorisé vs projet en cours - Note paysagère

